



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur chambre Télécom que doit assurer l'entreprise CIRCET – 269 avenue Lion – 83210 SOLLIES-PONT, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE DE VENISE, le 4 décembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 4 décembre 2024

RUE DE VENISE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdite au droit des numéros 3 à 7 sur 15 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard Voltaire, la rue d'Auxonne et la rue Alfred de Musset.

Pour la circonstance les riverains seront autorisés à rouler à doubles sens au pas. Au débouché sur la contre-allée boulevard Voltaire, ils devront marquer l'arrêt (SIGNAL STOP).

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK14 + panneau « Traversée de piétons ».

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 3 à 7, sur 15 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise CIRCET, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise CIRCET sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise CIRCET sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. l'entreprise CIRCET,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE

Publié du au.....